



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**19 DÉCEMBRE 2023**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DELIBERATION N° 2023-427**

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 12 décembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Monsieur Charles IFSSAH, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, M. Bernard REYES.

**REPRESENTE(S) :** Frédéric GUILLAUMON, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à André BONET, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Edouard GEBHART, ayant donné pouvoir à Michèle RICCI, Marie BACH, ayant donné pouvoir à Pierre PARRAT, Catherine SERRA, ayant donné pouvoir à Louis ALIOT, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Patricia FOURQUET, Anais SABATINI, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Charles IFSSAH, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Philippe CAPSIE, Christine GAVALDA-MOULENAT, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Bruno NOUGAYREDE, ayant donné pouvoir à Chantal GOMBERT, Laurence MARTIN, ayant donné pouvoir à Yves GUIZARD, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES

**ABSENT(S) :** Mme Joëlle ANGLADE.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Sébastien MENARD

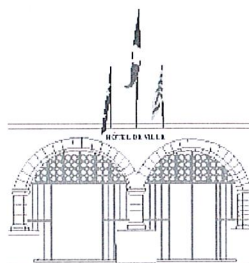
=====  
**Renouvellement 2024 de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale "corridors écologiques et jardins de ville"**

M. Rémi GENIS expose :

Mes chers collègues,

Par délibération du 15 décembre 2022 (N° 2022-371), et depuis plusieurs années la Ville de Perpignan a confié par voie de convention un partenariat au chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » du Centre Communal d'Action Sociale l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de Ville notamment le jardin de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes, le Domaine du Parc situé rue du Pic du Barbet, les berges de la Têt, le prolongement des abords de la Basse, le désherbage des entre-tombes des cimetières, le site de Ruscino (99 801m<sup>2</sup>) ainsi que des interventions ponctuelles sur les berges de la basse côté rue de la Vigneronne.

La remise en valeur de tous ces sites d'une superficie totale de 36 hectares s'inscrit dans une démarche environnementale, écologique et sociétale de réappropriation de la richesse des espaces naturels.



Il convient de reconduire pour 2024, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

Le dispositif de chantier d'insertion est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés. Le retour vers une activité professionnelle régulière leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de construire ou reconstruire un projet. Un accompagnement personnalisé aide à lever les freins sociaux et/ou professionnels et se veut une passerelle vers l'emploi ordinaire ou la formation.

Pour 2023, le bilan provisoire est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville ».

Compte-tenu des résultats satisfaisants de l'action d'accompagnement vers l'emploi des salariés du chantier d'insertion, il est donc proposé de reconduire pour 2024, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera une subvention de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec effet à compter de la signature de celle-ci et accomplissement des formalités administratives. Son renouvellement est conditionné à la reconduction de l'action par l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention entre le Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 90 000 € au Centre Communal d'Action Sociale ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

OÙ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

54 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369- 20231219-181663-DE-J-J

Accusé reçu le :

Affiché le : 10 JAN. 2024



M. Rémi GENIS, Pour le Maire l'Adjoint délégué

The image shows the official seal of the City of Perpignan, which is circular and contains the text 'VILLE DE PERPIGNAN' and a star. Overlaid on the seal is a large, stylized blue ink signature.



**Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour le chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de Ville - Renouvellement - Année 2024**

Direction Nature  
et Agriculture urbaines  
Tél. 04 68 66 34 10  
dnau.administratif@mairie-perpignan.com

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
  
Rémi GENIS  


## **Préambule**

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts.

Par délibération du 16 Décembre 2021, et depuis plusieurs années la Ville de Perpignan a confié par voie de convention un partenariat au chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » du Centre Communal d'Action Sociale l'entretien, la remise en état et en valeur des jardins de Ville notamment le jardin de la Miranda et de la Garrigue et des espaces verts naturels tels que les berges de la Basse, le Bois des Pins, le Bois des Chênes, le Domaine du Parc situé rue du Pic du Barbet, les berges de la Têt, le prolongement des abords de la Basse, le désherbage des entre-tombes des cimetières, le site de Ruscino (99 801m<sup>2</sup>) ainsi que des interventions ponctuelles sur les berges de la basse côté rue de la Vigneronne.

Il convient de reconduire pour 2024, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS afin de poursuivre l'effort effectué sur ces différents sites.

Le dispositif de chantier d'insertion est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi de personnes rencontrant des difficultés. Le retour vers une activité professionnelle régulière leur permet d'acquérir de nouvelles compétences et de construire ou reconstruire un projet. Un accompagnement personnalisé aide à lever les freins sociaux et/ou professionnels et se veut une passerelle vers l'emploi ordinaire ou la formation.

Le chantier d'insertion est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie. Il œuvre ainsi au quotidien sur des territoires très touchés par la précarité tant économique que sociale.

Pour 2023, le bilan provisoire est positif pour les salariés qui ont œuvré sur le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville ».

Le public accueilli en chantier est pour 60% originaire des territoires prioritaires de la Politique de la Ville et sans emploi depuis plus de 2 ans.

Les salariés bénéficient d'une demi-journée de formation hebdomadaire qui, dans le cadre de notre Chantier « Corridors Écologiques, jardins de ville », se déroule le mercredi ou le jeudi.

Des ateliers pédagogiques sont mis en place afin de leur permettre :

- De développer des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire transposables à l'ensemble des projets professionnels élaborés avec les salariés



- D'acquérir des compétences spécifiques liées au métier d'agent d'entretien des espaces verts et naturels
- De valider auprès de l'APPA la RSFP (Reconnaissance des savoirs faire professionnels).

Compte-tenu des résultats satisfaisants de l'action d'accompagnement vers l'emploi des salariés du chantier d'insertion, il est donc proposé de reconduire pour 2024, le partenariat entre la Ville de Perpignan et le CCAS.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**1°) La Ville de Perpignan** domiciliée Place de la Loge –B. P 931 - 66931 PERPIGNAN Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Louis ALIOT, ou son représentant dûment autorisé aux présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021.

**Ci-après dénommée : LA VILLE**

d'une part,

et

**2°) Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)** dûment représenté à l'effet des présentes par sa vice-présidente en exercice: Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021.

situé 38 bis, rue Couvent de la Merci Place du Saré –66000 PERPIGNAN

**Ci-après dénommé : LE CCAS**

D'autre part,

### **ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et le CCAS dans le cadre du chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques et les jardins de ville situés :

- Le long des deux berges de la Basse, des HLM Saint-Assisclé, avenue d'Athènes aux HLM des Albères, tout en longeant l'avenue de l'Abbé Pierre. La zone longeant l'avenue de l'abbé Pierre et la résidence des Albères aménagées en parc, « les jardins de la Basse » et le long de la piste cyclable jusqu'au chemin du Foulon.
- Au Bois des Pins, sis route d'Espagne le long du périphérique, au droit de la zone hôtelière (Hôtel 1ère classe).
- Jardin de la Miranda l'entretien du site sera confié en 2023 comme depuis juillet 2022 a une société privée en charge du ramassage de déchets liés aux consommations de stupéfiants.
- Jardin de la Garrigue
- Espace naturel aux abords du ruisseau de Cabestany (Rue du Pic du Barbet)

- Les berges de la tête (sur la partie rive gauche entre le pont SNCF et les limites communales situées en aval du fleuve. Il comprend à la fois la largeur de la rive gauche et le mur perré de la digue, ainsi que la piste cyclable qui longe le parking du parc des expositions les installations du centre technique municipal et la déchèterie communautaire.)
- Le site de Ruscino (chemin de château Roussillon)
- Le désherbage des cimetières entre tombes

Au-delà de ces sites entretenus régulièrement, quand le besoin s'en fera ressentir, la Ville pourra également demander des interventions ponctuelles :

- Berge droite de la basse (sur la zone commerciale de St Assisclé avenue Docteur Toreilles, ainsi que la zone rue de la Vigneronne face à la Police Municipale)
- Sur l'espace naturel du Bois des Chênes (pour la partie comprise entre le rond-point du Mas Saint Joseph et le rond-point du Mas vermeil et longeant l'avenue René Clair)

En effet, la mise en valeur de ces différents sites d'une superficie d'environ 36 ha est assurée par un chantier d'insertion, qui viendra poursuivre les travaux déjà effectués sur des lieux entretenus et remis en état, afin que des habitants puissent continuer à les fréquenter.

## **ARTICLE 2: MODALITES ET CONTENU DE L'ACTION**

### Obligations de la Ville :

- Elle détermine et priorise les sites de l'ACI des « corridors écologiques, des jardins de ville » à aménager et à entretenir
- Elle définit le cahier des charges et les objectifs à réaliser au cours de l'année
- Elle positionne le chantier d'insertion dans le dispositif d'aménagement du quartier

### Obligations du CCAS:

En début d'année civile, le CCAS fournit et arrête avec la Ville le programme des tâches à effectuer dans un double objectif:

- Responsabiliser les personnes en insertion sur l'importance de ces tâches
- Assurer un niveau de qualité satisfaisant du travail effectué

Il est le garant de la qualité des travaux réalisés.

L'équipe du chantier assure une veille écologique le long du cours d'eau La Basse et des autres sites sous la responsabilité de l'encadrant technique. Elle est chargée :

- De remettre en état et en valeur le milieu naturel : elle assure le débroussaillage, le ramassage des végétaux, l'arrosage des plantations d'arbres, la préservation de la faune (pose de nids d'oiseaux) et le recensement de la faune et de la flore,

- De participer à la réalisation de jardins à thèmes, à la mise en place de zones différenciées suivant leur utilisation, à la proposition d'opérations spécifiques,
- De participer à la valorisation sociale des différents espaces :
  - o À partir de la création d'un projet d'aménagement développé par la ville, elle est associée à celui-ci et elle informe les citoyens de la faune et la flore qui les entourent.
  - o Elle réalise de petits ouvrages en bois et/ou maçonnerie traditionnelle, fabrication de nids pour la faune.
  - o Elle est force de proposition sur la thématique.

Le CCAS assure l'encadrement technique et social de ce personnel en insertion. Les encadrants, formés à l'environnement, à l'écologie et au génie végétal assurent la partie technique et pédagogique du chantier, ils suivent l'évolution du chantier « corridors écologiques, jardins de ville » et veillent notamment au respect des consignes de sécurité (travaux à proximité de cours d'eau). Un suivi socioprofessionnel accompagne tous ces salariés vers le monde du travail.

### **ARTICLE 3: LES BENEFICIAIRES DE L'ACTION**

Le chantier d'insertion « corridors écologiques, jardins de ville » offre 18 postes d'insertion en contrats aidés de 24 heures par semaine pour une durée pouvant atteindre 2 ans.

### **ARTICLE 4: SUIVI DE L'ACTION**

La Ville anime les réunions de chantiers qui permettent de définir l'avancement des travaux.

Pour la gestion de la biodiversité du site, des bio indicateurs sont mis en place. La Ville ou son représentant siège au comité de pilotage du chantier « corridors écologiques, jardins de ville ». Le CCAS doit tenir régulièrement informer la Ville des démarches entreprises en matière de suivi insertion.

Le CCAS doit réaliser en concertation avec les autres partenaires, un bilan de l'action de partenariat à la fin de l'opération et au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la présente convention afin de permettre à la ville d'étudier l'opportunité de renouveler ce type d'opération.

### **ARTICLE 5: MODALITES FINANCIERES**

Le CCAS fournit l'ensemble du matériel et de l'outillage indispensables à la réalisation des travaux.

La Ville assure la fourniture des plantes et des matériaux nécessaires à l'aménagement des sites. Sur des actions spécifiques (élagages, tronçonnages, ou défrichages importants), la Ville apportera un soutien technique.

Pendant la durée du partenariat, d'un an, la Ville verse au CCAS une subvention de 90 000.00 € répartis par douzième mensuels.

## **ARTICLE 6: LES LOCAUX**

Le CCAS dispose de ses propres locaux, résidence Paul Alduy et 9 rue des fauvelles où il accueille les salariés et stocke le matériel utilisé sur le chantier.

La ville met à disposition un local situé résidence Ruscino pour l'accueil des salariés et le stockage du matériel. Un camion 7 places type benné est aussi mis à disposition (l'entretien en est assuré par la Ville).

## **ARTICLE 7: RESPONSABILITES**

La responsabilité de la Ville et du CCAS ne pourra pas être recherchée sur le plan de leur responsabilité civile s'ils sont dans l'impossibilité d'effectuer la mission pour des motifs tels que: grève du personnel, troubles à l'ordre public, catastrophes naturelles, aléas climatiques ou cas de force majeure.

Les partenaires signataires déclarent être titulaires respectivement d'une police d'assurance responsabilité civile les couvrant dans le cadre de tout dommage pouvant survenir à l'occasion du déroulement de cette opération.

## **ARTICLE 8: DUREE**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 avec effet à compter de la signature de celle-ci et accomplissement des formalités administratives.

Son renouvellement est conditionné à la reconduction de l'action par l'Etat.

## **ARTICLE 9: RESILIATION ANTICIPEE**

Les parties se réservent la possibilité de résilier de façon anticipée tout ou partie de la présente convention en cas de non-exécution de ses obligations par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de 30 jours calendaires.

Dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée de la convention, il est convenu entre les parties signataires que les sommes en provenance de la Ville cesseront d'être versées au CCAS et qu'aucune indemnité ne sera due au dit organisme par la collectivité.

## **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Montpellier situé 6 rue Pitot -34063 Montpellier cedex 02.

Fait en 3 exemplaires à Perpignan, le

La Ville de Perpignan

P/Le Maire

L'Adjoint délégué

Rémi GENIS

Le Centre Communal d'Action  
Sociale

P/Le président

La Vice-présidente

Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

